1873

4. Résolu, Qu'il appert que les entrepreneurs primitifs des sections 3, 4, 5, 6 et 7 ont failli, et que les commissaires, après mûre considération et discussion avec l'ingénieur en chef, ont recommandé que les sommes suivantes, en sus de ce qui a déjà été payé, soient accordées, savoir : pour la section 3, \$ 17,273; pour la section 4, \$ 25,984; pour la section 5, \$20,717; pour la section 6, \$ 23,938; et pour la section 7, \$ 20,892.

5. Résolu, Qu'il est expédient d'auteriser le paiement aux divers entrepreneurs desdites sections de sommes n'excédant pas celles recommandées par les commissaires pour les diverses sections respectivement, pourvu qu'à même ces sommes ainsi payées, toutes les réclamations résultant des contrats pour ouvrage et autres services non payés par les entrepreneurs, seront

pavées par les commissaires, et que la balance seulement sera payée aux entrepreneurs.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Campbell fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des voies et moyens. ( $En\ Comi'$ é.)

1. Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1873, la somme de \$ 792,864.82 soit accordé à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1874, la somme de \$ 22,255,987.86 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. Campbell fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Campbell fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

- 1. Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1873, la somme de \$ 792,864.82 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.
- 2. L'ésolu, Que pour faire face aux sub-sides accordés à Sa Majesté pour l'année financière exp'r int le 30 juin 1874, la somme de \$22,255,987.86 soit accordée à même le fonds con solidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable M. Tilley ait la permission d'introduire un Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le 30 juin 1873 et le 30 juin 1874, et pour d'autres fins relatives au service public.

Il présente, en conséquence, ledit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour amender et refondre, et pour étendre à toute la Puissance du Canada, les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.